

## **5-7.00, 5-8.00, 5-9.00 RENVOI, NON-RENGAGEMENT, DÉMISSION ET BRIS DE CONTRAT**

### **➤ Portée de ces mesures**

Ces mesures ont un lien entre elles. Chacune d'elles vient mettre un terme au lien d'emploi qui unissait l'employé et l'employeur.

Leur application revêt donc une importance capitale, ce qui explique que la procédure à suivre, dans chacun des cas, sera de rigueur, c'est-à-dire qu'elle devra être suivie à la lettre. Le non-respect de la procédure entraîne l'annulation de la mesure.

### **➤ Motifs de renvoi**

Incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite ou immoralité.

### **➤ Motifs de non-rengagement**

En plus de motifs énumérés ci-haut, s'ajoute le surplus de personnel.

### **➤ Motifs de démission**

1. La mutation de la conjointe ou du conjoint.
2. Le décès de la conjointe, du conjoint ou de son enfant.
3. Le changement de statut matrimonial.
4. La déclassification avec diminution de traitement.
5. L'invalidité ou le congé parental.
6. La maladie grave de son enfant, de sa conjointe ou de son conjoint.
7. Pour entreprendre ou poursuivre des études
8. Si l'enseignante ou l'enseignant est déjà libéré pour affaires syndicales.

## ➤ Motifs de bris de contrat

1. Lorsque la démission n'est pas acceptée par la commission.
2. Lorsqu'elle n'est pas permise par la convention.
3. Lorsque l'employé s'absente sans motif valable pendant dix (10) jours ouvrables consécutifs.
4. Lorsque l'employé ne signifie pas à l'employeur, dans les délais prescrits, qu'il y a eu jugement suite à une poursuite au criminel.
5. Lorsque l'employé utilise son congé sans traitement à d'autres fins que celles pour lesquelles il l'a obtenu.